Examen des notaires – session mai 2019

Examen oral de droit de la famille, droit des successions et droit international privé suisse

Vous êtes consulté(e) en 2019 par Georges qui vous expose ce qui suit :

a) Situations personnelles

Georges est veuf, de nationalité italienne.

Avec son épouse Mary, ils ont eu trois enfants, Wendy, Michel et Jean, tous âgés d'une quarantaine d'années.

Wendy, mariée, sans enfant, a conservé sa seule nationalité italienne et est actuellement domiciliée à Londres, jusqu'au mois de septembre prochain. Elle suivra à nouveau son mari et s'installera alors pour quelques années à Paris. Il n'est toutefois pas exclu que dans quelques années, le couple s'installe en Suisse.

Michel et Jean, tous deux célibataires, sans enfant, sont double nationaux (italo-suisses) et domiciliés à Genève.

En 1997, Georges avait vendu 6 biens immobiliers, chacun d'une valeur équivalente, à Wendy et Michel, les ayant acquis en copropriété à parts égales entre eux, à charge par eux, à la majorité de leur frère Jean, de lui vendre les parts de copropriété nécessaires, afin que chacun soit copropriétaire pour un tiers desdits biens immobiliers. En effet, en 1997, Jean était encore mineur.

Malheureusement, cette vente ultérieure ne fut pas réalisée.

Aujourd'hui, les biens immobiliers en question ont quintuplé de valeur et leur vente à la valeur de l'époque n'est plus envisageable, pour des raisons fiscales.

En 2005, Georges a donné le restant des biens immobiliers qu'il détenait en nom à ses trois enfants, par parts égales entre eux et à titre d'avance d'hoirie.

b) Situations patrimoniales

A ce jour, Georges possède des avoirs bancaires, ainsi que des objets mobiliers, et est seul titulaire de l'intégralité du capital-actions de la SI Pan SA, société à but immobilier possédant des immeubles dont la valeur, selon ses dires, pourrait permettre de rétablir l'équité entre ses enfants en raison de la vente de 1997, à deux de ses enfants seulement.

c) Questions

EN PRÉAMBULE :

Georges vient donc vous consulter pour évoquer ses différents projets ; plus particulièrement il souhaite que vous lui indiquiez pour toutes les questions qui suivent :

1) quelles sont les législations pertinentes et comment elles s'appliquent dans sa situation ;
2) quelles sont les éventuelles dispositions qu'il pourrait prendre en concertation avec les siens.

Première question :

Georges souhaiterait pouvoir planifier sa succession, en concertation avec ses trois enfants (car l'entente est très bonne). Il vous précise encore qu'il avait acquis par son seul travail tout le patrimoine immobilier, y compris les biens vendus à Wendy et Michel, et qu'il est impensable que l'ensemble de ce patrimoine puisse profiter à d'autres personnes que ses descendants.

Deuxième question :

Georges vous explique que Wendy, finalement revenue s'installer à Genève, le jet d'eau lui manquant, a récemment été victime d'un très grave accident de voiture qui la tient dans le coma.

Il croit savoir qu'elle aurait conféré des « pouvoirs » valables également en cas de survenance d'incapacité de discernement, à ses deux frères.

Georges vous demande de lui expliquer, en théorie et précisément, si les solutions prévues par le droit suisse permettrait à Wendy de prendre part à la signature du pacte successoral, indépendamment des circonstances de fait qui ont changé.

Troisième question :

Georges vous précise enfin que parmi les objets mobiliers qu'il possède, bon nombre sont recherchés.

Il en connaît quelque peu la valeur, mais suppute qu'en cas de vente aux enchères, des connaisseurs soient prêts à investir des sommes inestimables pour les acquérir.

Ne sachant comment se déroule un partage successoral, Georges souhaiterait que vous lui expliquiez ce que prévoit la loi.

Par ailleurs, il vous précise ne pas être opposé à stipuler des règles d'attribution, mais a crainte de ne pouvoir garantir une équité au vu de ce qui précède.